



Objet :

**Convention  
d'organisation et de  
financement pour les  
séjours ALSH d'Oppède,  
l'association des Francas,  
l'association AVEC et les  
communes membres  
signataires de la  
Convention Territoriale  
Globale**

*L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.*

*Nombres de membres en exercice : 18*

*Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Delphine PILLARD, Sylvain LEVEQUE, Maité BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET.*

*Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Aurore STELLA), Jean-Louis BOQUIS, Philippe CORRE (Pouvoir à Delphine PILLARD), Christine PERROT (pouvoir à Jacques REYNAUD), Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA (pouvoir à Sylvana MACAIGNE).*

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer*

*Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS*

*Rapporteur : Aurore STELLA*

*Date de convocation : 7 mars 2025*

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des séjours des centres de loisirs et de l'Association AVEC.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes :

- 11 000 € pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle AVEC répartis entre l'ALSH d'Oppède et l'ALSH de l'association des Francas, en fonction du nombre d'enfants/commune (convention en annexe de la présente délibération) ;
- 38 623 € pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle ALSH pour l'association AVEC (accueil jeunes et espace de vie sociale-EVS).

Le versement se fait au prorata du nombre d'enfants de 3 à 17 ans (3 à 12 ans pour les ALSH et + de 12 ans pour l'accueil jeunes) résidant sur chacune des communes et relevant des données recueillies lors de la réalisation du diagnostic de la convention territoriale globale (CTG) de 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu  
L'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au reversement à la commune concernée ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier ;
- ❖ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025 .

Ainsi délibéré par en séance, les an, mois et jour susdits.

Le secrétaire de séance,

  
Jean-François DUBOIS

Le Maire

  
Frédéric MASSIP



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative est considéré, à défaut de décision, comme une décision implicite de rejet, telle qu'elle soit expresse ou implicite, pour elle-même être opposable.

Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur

084-21840071420250902 2025/03/10 10:06:00

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet de l'arrêté du 03/2025

juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.